

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2022

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION -
(N° 575)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par
M. Cinieri et M. Taite

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« lors »,

insérer le mot :

« , notamment, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier l'application du droit des pratiques restrictives de concurrence, dès lors que les produits concernés sont commercialisés en France en étendant ce dispositif aux produits exportés. Cela permettra de protéger les entreprises françaises exportatrices.